

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_10-DE



Landéda, le 6 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

SCHÉMA DIRECTEUR AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

RAPPORT N°10-11/2022

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public2 765,00 € HT
Soit un total de.....2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :2 488,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public 276,50 €
Soit un total de..... 276,50 €



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 21
Votants	= 25

Délibération du conseil municipal

N°10-11/2022

Réunion du 12 décembre 2022

SCHÉMA DIRECTEUR AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER

Camille SORDET donne procuration à Laurent LE GOFF

Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN

Italia BIANCHI-RAMEL donne procuration à Martine KERFOURN

Danielle FAVE

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,

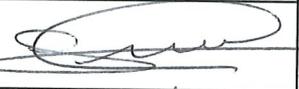
Envoyé en préfecture le 13/12/2022

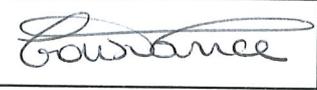
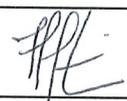
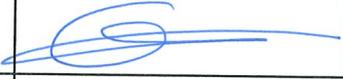
Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_10-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	Absente
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procurateur

COUSTANCE Catherine	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Procurateur
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procurateur
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic
BIANCHI RAMEL Italia	Procurateur

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_10-DE